



SNES – Section académique de Montpellier
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
Tel. : 04.67.54.10.70 – Fax : 04.67.54.09.81 - s3mon@sn.es.edu – www.montpellier.snes.edu

SUPPLÉMENT AU MONTPELLIER-SNES N° 241 DE FÉVRIER 2013

Directeur de Publication – B. DUFFOURG – CP : 1106S05907 Imprimerie Graphismes & Couleurs - 34430 - ST JEAN de VEDAS
Dispensé de timbrage Routage 206 Montpellier Centre de Tri - Prix 0,30 €

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2013

*Ce numéro spécial « Mouvement intra académique » est destiné à compléter et à préciser les informations contenues dans l'US "Mutations intra 2013". Il contient aussi la **fiche de suivi mutation** du SNES qui nous est **indispensable** pour intervenir lors des commissions de vérification des barèmes et d'affectation.*

Adressez-la au plus tôt à la Section académique du SNES FSU- Enclos des Lys B, 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER.

Mutations, le poids de la crise des recrutements

Depuis plusieurs années, et particulièrement depuis 2007, les dizaines de milliers de suppressions de postes dans les collèges et les lycées et l'augmentation du nombre de postes à profil et d'établissements ECLAIR, conjuguées aux conséquences des « réformes », notamment des lycées et des enseignements technologiques, ont entraîné, malgré les nombreux départs en retraite, une dégradation très importante des possibilités de mutations et de leur qualité.

Plus globalement, c'est l'ensemble des conditions d'affectation et de service qui ont subi les effets dévastateurs de cette politique : augmentation des mesures de carte scolaire et du nombre de postes à complément de service dues à une politique de gestion à l'heure ...

Avec la décision prise par le gouvernement actuel de mettre fin dans l'Éducation Nationale à la politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et d'augmenter le nombre de postes (4000 dans le 2nd degré pour la rentrée 2013), on pouvait espérer une réelle embellie pour le mouvement 2013. Et de fait, dans notre académie, une part très importante des postes libérés par les départs en retraite (environ 400) seront mis au mouvement intra.

Seulement voilà. Il y a la crise des recrutements, résultant pour l'essentiel de la politique menée ces dernières années et de la dévalorisation de notre métier (salaires et conditions de travail) et de son image. Cette crise persiste et continue même de s'aggraver : plus d'un millier de postes n'ont pas été pourvus au CAPES 2012, et les résultats des admissibilités laissent présager un nombre bien plus important de postes non pourvus au CAPES 2013.

Le SNES n'a eu de cesse d'intervenir auprès du ministère et d'alerter l'opinion sur la gravité de cette crise et de ses conséquences, et de faire des propositions à court et moyen terme pour la résorber. Le gouvernement a choisi... d'attendre. Les EAP (Emplois d'Avenir-Professeur) sont surtout une mesure sociale. Ils permettront certes d'aider les étudiants en situation financière difficile, mais n'auront que des effets marginaux sur la crise des recrutements.

On attend toujours que le ministère prenne les mesures efficaces et pérennes indispensables : création de vrais pré-recrutements, programmation pluriannuelle des postes aux concours, revalorisation financière et rétablissement d'une réelle année de formation avec 2/3 de service formation, plan de titularisation pour les non-titulaires. Au lieu de cela, le ministère a fait le choix pour cette année d'un « double concours » - l'un sur le modèle des années précédentes pour les étudiants en M2, l'autre pour les étudiants en M1 – dans l'espoir d'augmenter le « vivier » des candidats aux concours. Les résultats des inscriptions, et des admissibilités qui sont déjà connues, montrent que ce dispositif est loin de répondre aux attentes du ministère.

Il y aura donc l'an prochain dans nos établissements 2 sortes de stagiaires : les stagiaires « classiques » (250 à 300 FSTG, une cinquantaine de plus que l'an dernier) qui assureront un service complet diminué d'une décharge de 3 heures, et 350 « contractuels-admissibles » (C2), admissibles au 2^e CAPES, à qui le rectorat proposera un service de 6 heures pour un salaire équivalent à la moitié du salaire d'un contractuel, qui auront le choix fin juillet d'accepter ou de refuser cette proposition, et qui devront l'an prochain obtenir le M2 et l'admission au concours (cf. p. 3). Un dispositif d'une rare complexité pour un résultat qui s'annonce bien maigre. Et qui aura de lourdes conséquences sur le mouvement puisque, outre les postes pour les FSTG, le rectorat va bloquer des postes provisoires - dont un certain nombre ne seront probablement pas occupés, ce que le rectorat ne saura que début août - pour y affecter les C2. Pour corser la mesure, ces postes bloqués pour les C2 doivent être situés à proximité d'un centre universitaire, c'est-à-dire de Montpellier, Nîmes ou Perpignan.

Ainsi le mouvement intra 2013, qui aurait dû être un mouvement de bonne qualité, sera rendu bien plus difficile que prévu, voire très difficile dans certaines disciplines, notamment pour les postes demandés aux environs de Montpellier, Nîmes et Perpignan.

Le SNES est déjà intervenu à plusieurs reprises, et continue d'intervenir, notamment pour faire annuler les mesures de carte scolaire lorsqu'un poste FSTG était prévu dans le même établissement. Ses interventions ont aussi permis d'obtenir d'importantes améliorations dans la circulaire rectorale (cf. p. 7)

Vous pouvez compter sur le SNES et sur le travail de ses élus pour poursuivre leurs interventions afin que le mouvement 2013 soit le meilleur possible, pour défendre les collègues collectivement et individuellement, et pour faire respecter la transparence et l'équité à toutes les étapes du mouvement.

Bernard Duffourg, co-secrétaire académique du SNES-FSU

Sommaire

p. 3.....	"Mutations, le poids de la crise des recrutements"
p. 4.....	"Berceaux" et "C2"
p. 5.....	Calendrier
p. 6.....	Réunions et permanences mutations SNES
p. 7-8.....	Le rôle des élus SNES
p. 9.....	Les nouveautés 2013
p. 10-11.....	Les procédures
p. 12-13.....	Situations familiales et individuelles
p. 14.....	Cartes scolaires, postes à complément de service
p. 15.....	Pièces justificatives
p. 16.....	Affectations particulières
p. 17.....	Conseils – Indemnités de changement de résidence
p. 18.....	Situations particulières
p. 19-20.....	La page des TZR
p. 21-22.....	Barème intra 2013

Annexes :

p. 23.....	Liste des groupements de communes
p. 24.....	Liste des APV
p. 25.....	Liste des établissements RAR et ECLAIR
p. 26.....	Liste des ZR (Zones de Remplacement)
p. 27-28.....	Répartition des établissements par département
p. 29-30.....	Fiche de suivi mutations intra-académique du SNES
p. 31-32.....	Bulletin d'adhésion et barème des cotisations

« Berceaux » pour l'affectation des stagiaires 15 heures et « C2 » pour l'affectation des contractuels 6 heures

La perte de 34 000 emplois dans le second degré entre 2007 et 2012 et le mépris de notre profession n'ont pas uniquement induit une baisse de la qualité des enseignements, ils ont également mis à mal nos métiers, en ont dévalorisé les missions et par voie de conséquence, ont éteint les vocations entraînant ainsi la crise des recrutements que l'on connaît aujourd'hui. Devant cette réalité, le nouveau gouvernement a décidé d'organiser un deuxième concours dont l'écrit aura lieu en juin prochain. Mais, ne voulant pas « dépenser » pour pré-recruter les admissibles, il a créé de nouveaux « contrats 6 heures » et installé « à l'aveugle » 350 supports dans les DGH des collèges et lycées notre académie. Ces supports, qui s'ajoutent aux 250 « stagiaires 15 heures », sont appelés C2. Ils sont implantés dès maintenant, sans même savoir s'ils seront pourvus à la rentrée puisque, contrat oblige, les candidats admissibles au concours de juin pourront choisir de dire « oui ou non »... jusqu'à fin juillet !

Ces « supports C2 » bloquent des créations de postes, multiplient et éloignent les compléments de services, fragilisent les équipes et vont limiter les possibilités de mutation. La préparation de rentrée dans notre académie en devient très compliquée d'autant plus que, si ces supports C2 ne sont pas pourvus, ils seront pris fin août par les quelques TZR restants et surtout par un recrutement massif de contractuels... Quid ensuite des remplacements à venir ?

D'autres options étaient pourtant possibles en pré-recrutant réellement ces jeunes, en les affectant en tant que personnels surnuméraires ou de type « IPES »... Mais pour cela, il fallait faire le choix de l'ambition et de l'investissement pérenne ! Hélas, tel n'a pas été le cas...

Nous vous conseillons donc d'être **extrêmement prudents lors de la formulation de vos vœux**, notamment en ce qui concerne le risque d'extension, de prendre conseil en amont auprès des commissaires paritaires du SNES, de vérifier soigneusement votre confirmation d'inscription, ainsi que le projet de vœux et barèmes vous concernant qui sera affiché par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. N'oubliez surtout pas de nous faire parvenir au plus vite la liste de vos vœux ainsi que votre fiche de suivi (en annexe de cette circulaire). Nous devons impérativement disposer de tous les éléments pour vous alerter à temps en cas de problème et vous défendre.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU

Calendrier

**Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier:
du 18 mars au 2 avril (12h)
Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF**

Date limite d'envoi **des dossiers médicaux : 2 avril**

Date limite d'envoi **des fiches de candidature :**

- **sur SPEA : 3 avril**


- **sur poste ECLAIR** avec la procédure spécifique sur vœu ETB : **avant le 3 avril** (pour l'ensemble des possibilités d'affectation en ECLAIR, voir p. 9 et p. 16)

Arrivée dans les établissements **des confirmations de demande : 3 avril.**

Retour au rectorat **des formulaires de confirmation** par les chefs d'établissement : **8 avril au plus tard**

Consultation **du projet de barèmes sur SIAM : à partir du 26 avril**

Modifications des vœux : avant le 6 mai

 *Attention, ces dates tombent pendant les vacances ! Envoyez-nous vos dossiers avant, pour modification éventuelle de vos vœux.*

Demande tardive de mutations (cf. conditions p. 18) **jusqu'au 6 mai**


Commission **bonifications au titre du handicap : 7 mai**

Commissions de **vérification des barèmes : CPE : 13 mai**

COPsy : 13 mai

Certifiés/agrégés : 16 et 17 mai

Communication **du projet aux candidats par le rectorat : à partir du 29 mai**

 *à l'impression de cette circulaire, cette information n'est pas confirmée*

Commissions d'**affectation : CPE : 13 juin**

COPsy : 13 juin

Certifiés/agrégés : 18 et 19 juin

Groupe de travail « **révision d'affectation** » : **1^{er} juillet**

Groupe de travail « **phase d'ajustement** » pour les TZR : **CPE : 3 juillet et fin août**

COPsy : 3 juillet et fin août

Certifiés / agrégés : 8 juillet et fin août

Le SNES avec vous, pour vous défendre

Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. Les commissaires paritaires du SNES se tiennent à votre disposition et organisent des réunions et des permanences mutation destinées à tous les collègues, en priorité aux syndiqués, qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier ou dans une autre académie.

RÉUNIONS D'INFORMATION ET PERMANENCES « MUTATIONS INTRA » DANS LES DÉPARTEMENTS :

Spécial stagiaires (ouvert à tous)	Mercredi 20 mars	IUFM de Montpellier, réunion 14h30-17h salle A 109
	Mercredi 20 mars	IUFM de Perpignan, réunion 14h30-17h salle B4
	Mercredi 20 mars	SNES Gard - 26 bis rue Becdelièvre - Nîmes, réunion 14h30-17h
Aude	Contact pour RDV	Alexandre Lasnel (06 89 20 85 82) Michèle Cazes (06 32 46 59 37)
Gard	Lundi 18 mars Lundi 25 mars	SNES Gard - 26 bis rue Becdelièvre – Nîmes, permanence 14h-16h30
	Vendredi 22 mars	Lycée Dhuoda à Nîmes, permanence 14h-17h
	Lundi 25 mars	Lycée JB Dumas à Alès, permanence 14h-17h
	Mercredi 27 mars	Nîmes, permanence téléphonique 11h-17h au 04 66 36 63 54
	Jeudi 28 mars	Collège G. Philipe à Bagnols/Cèze, permanence 16h-18h
Hérault	Mardi 19 mars	Collège Las Cazes à Montpellier, permanence 12h-14h
	Mardi 19 mars	Lycée Jean Moulin à Béziers, permanence 12h30-17h
	Mardi 19 mars	Lycée Feuillade à Lunel, permanence 17h-18h
	Lundi 25 mars	Lycée V. Hugo à Lunel, permanence 12h-14h
	Mardi 26 mars	Collège Les Escholiers de la Mosson, permanence 12h-14h
	Mardi 26 mars	Collège V Hugo à Sète, permanence 12h-17h30
Lozère	Mercredi 20 et 27 mars	Local FSU espace J. Jaurès, rue Charles Morel à Mende Réunion 14h-17h
	Contact pour RDV	joel.illes@wanadoo.fr - 04 66 65 39 79 herve.fumel@wanadoo.fr - 06 76 62 32 90
P.O.	Lundi 18 mars	Collège de Bourg-Madame, réunion 11h30
	Lundi 18 mars	Lycée de Font-Romeu, réunion 15h30
	Lundi 25 mars Mercredi 27 mars Lundi 1 ^{er} avril	SNES P.O. - 18 rue Condorcet - Perpignan, permanence 14h30-17h si possible prendre RDV
	Contact pour RDV	SNES P.O. : 04 68 66 96 51 - snes66@wanadoo.fr Marc Moliner 06 80 87 79 76

PERMANENCES MUTATIONS À MONTPELLIER AU SIÈGE DU SNES ACADÉMIQUE : TOUS LES JOURS

Enclos des Lys, Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.
Du lundi au vendredi : jusqu'à la fermeture du serveur (9h-12h et 14h-17h)
Prendre rendez-vous : 04.67.54.10.70 ou s3mon@snes.edu.

Les élus du SNES

pour vous défendre, vous informer, vous conseiller

Aujourd'hui encore, il est fondamental de maintenir la pression pour que la logique qui a été mise en place sous le précédent quinquennat ne perdure pas : il n'est pas plus acceptable aujourd'hui comme hier que la gestion des personnels soit soumise à l'arbitraire et à toutes les pressions possibles, voire à la « cote d'amour ». Seules les règles de gestion collective – qualifiée un temps (et encore ?) de « carcan » - clairement définies, garantissent la transparence et l'équité de traitement pour tous dans le Service Public d'Éducation.

L'AIDE ET LE CONSEIL

Les élus du SNES sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux (réunions d'information dans tous les départements, permanences spécifiques mutations, rendez-vous personnalisés, publication « spécial mutation intra », site du SNES académique...).

La **fiche de suivi mutation** du SNES est pour nous un outil essentiel : elle nous permet de contrôler l'exactitude des données fournies par l'administration et de faire rectifier les erreurs et oublis. Elle nous permet aussi, si vous nous la faites **parvenir suffisamment tôt**, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires. **Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications** de vœux après le **6 mai** (date limite de réception de la demande de modification par le Service Commun des Personnels Enseignants). Il vous faudra en urgence adresser une demande de modification le cas échéant : **il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps (avant les vacances de Printemps) votre fiche de suivi, la liste de vos vœux et tous les justificatifs pour que nous puissions vous donner les derniers conseils. Dès la publication du projet des vœux et barèmes prévue à partir du 26 avril, consultez avec attention le serveur du rectorat et alertez-nous en cas de problème.**

LES INTERVENTIONS EN AMONT

Nous intervenons à tous les niveaux pour défendre individuellement et collectivement la profession, pour veiller au **respect des équilibres** entre les différentes situations des demandeurs de mutation, entre les **intérêts individuels et collectifs** et pour **faire respecter les barèmes, la transparence et l'équité**.

- Nous avons ainsi obtenu en groupe de travail **avant la publication de la circulaire rectorale**, que l'administration prenne mieux en compte conformément à la circulaire ministérielle inter-académique 2013 les années de séparation pour les collègues en situation de rapprochement de conjoints, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, lors des périodes d'activité comme les périodes en congé parental d'un an ou en disponibilité pour suivre son conjoint ; les années de TZR sur une même zone ; les collègues en mesure de carte des lycée Jean Moulin et Henri IV de Béziers en raison de la création du nouveau lycée Marc Bloch de Sérignan, ...
- Nous avons soulevé le problème des collègues de STI, malmenés avec l'intégration d'office dans les quatre nouvelles dénominations disciplinaires, qui de fait pouvaient être affectés en collège sur des poste de technologie. Pour cette année, le rectorat évitera, sauf volontariat, ce type d'affectation en poste fixe ou en complément de service. Quant aux collègues de STI sur zone de remplacement, la règle actuelle perdure : pas d'affectation sur plus d'un demi-service en technologie, sauf sur volontariat.
- Nous avons veillé à ce que la possibilité d'intégrer dans le mouvement intra « normal » des vœux « larges » n'excluant pas les établissement ECLAIR (cf. p. 8) (ce qui peut certes permettre de fluidifier le mouvement) soit ouverte au volontariat pour des collègues formulant des vœux COM, GEO ou DPT !
- Nous avons fait rectifier que seules les demandes de temps partiel sur autorisation puissent faire l'objet d'un avis du chef d'établissement d'accueil et non pas tous les temps partiel ! (ceux de droit étant bien entendu de droit !)
- Nous avons fait rétablir que les collègues, bénéficiant d'une possibilité de changement provisoire d'affectation proposée par la commission de révision d'affectation, puissent être examinés en juillet lors de phase d'ajustement des TZR. De même, nous avons fait maintenir la phase d'ajustement des TZR du mois d'août que le rectorat voulait supprimer (par mesure de transparence surement !).
- Nous avons demandé que la bonification de 50 points IUFM puisse être utilisée sur le premier vœu départemental au lieu de l'être sur le vœu 1, modification que le rectorat, après vérification, s'est déclaré dans l'incapacité de réaliser en raison de contraintes liées au logiciel fourni par le ministère !
- Nous avons fait maintenir les équilibres de barèmes entre la bonification pour rapprochement de conjoints et celle pour les agrégés en lycée.
- Nous avons demandé la possibilité de conserver pour les mouvements suivants la bonification de mesure de carte scolaire (MCS) sur la commune de l'établissement de MCS pour les collègues réaffectés hors de celle-ci. Le rectorat n'a pas donné suite.
- Enfin, nous avons revendiqué une plus grande transparence pour l'affectation sur les postes ULIS. Le rectorat se refuse toujours à la mettre en place dans le cadre du mouvement intra. Une circulaire indépendante devrait être diffusée.

LA VÉRIFICATION DES BARÈMES

Vient ensuite la phase de contrôle des vœux et barèmes. Dès la publication par le rectorat du projet de votre barème, nous vérifions qu'il n'y a aucune erreur ni oubli, en particulier grâce à votre fiche syndicale de suivi. Nous vous contactons en cas de problème et nous faisons corriger en commission paritaire les erreurs (jusqu'à 30% de corrections dans certaines disciplines l'an dernier). Le rôle de la **fiche de suivi mutation** du SNES est là encore essentiel.

LES AFFECTATIONS

Ensuite, ce sont « les opérations de mutations ». Le rectorat publie un projet informatique (*à l'impression de cette circulaire, cette information n'est ni confirmée ni infirmée*), qui contient toujours un certain nombre d'erreurs et d'oublis. Nous étudions avec le plus grand soin toutes les mutations, relevons toutes les erreurs, les oublis, et proposons, toujours dans la transparence et l'équité de traitement entre les collègues et dans le strict respect des barèmes, des améliorations des mutations lors des commissions paritaires (jusqu'à 35% d'améliorations l'an dernier dans certaines disciplines).

L'INFORMATION ET LES INTERVENTIONS POST-COMMISSIONS

Vient ensuite l'information des collègues, que nous nous efforçons de faire le plus rapidement et le plus efficacement possible, mais toujours après l'avoir soigneusement vérifiée. Le SNES s'attache avant tout à la défense des collègues, à la justesse des ses informations, et ne recherche pas la « publicité » avant tout et à n'importe quel prix ! Puis les interventions auprès des services du rectorat et en commission de révision d'affectation pour les problèmes qui peuvent se révéler après les affectations (par exemple affectation sur un poste... qui n'existe pas, suite à une erreur de l'administration).

LES PHASES D'AJUSTEMENT POUR LES TZR, ET LA SUITE

Début juillet nous siégeons au rectorat pour la phase dite « d'ajustement ». Le deuxième groupe de travail habituel de fin août aura bien lieu, alors que le rectorat souhaitait le supprimer, à rebours du discours sur le dialogue social : nous avons revendiqué la tenue de ce groupe de travail, essentiel à la transparence des affectations.

Nous adressons aux TZR syndiqués une fiche de conseils et tenons à nouveau des permanences, nous assurons l'équité de traitement et la défense des TZR dans ces groupes de travail, et informons immédiatement les TZR syndiqués de l'affectation prévue par l'administration. Puis nous intervenons tout au long de l'année scolaire auprès des services du rectorat sur les multiples problèmes d'affectation, de paiement, de carrières, de retraite, de temps partiel...

Les « nouveautés » de cette année

MESURE DE CARTE SCOLAIRE DU LYCÉE JEAN MOULIN DE BÉZIERS (LP ET LGT) ET DU LYCÉE HENRI IV

Les collègues, en mesure de carte scolaire à partir du lycée Jean Moulin de Béziers, qui souhaitent faire figurer le vœu «Lycée Marc Bloch de Sérignan», se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu « Lycée Jean Moulin» et le vœu «tout poste lycée dans la commune de Béziers» ou entre le vœu « tout poste lycée dans la commune de Béziers » et le vœu « tout poste dans la commune de Béziers ».

De même pour les collègues en mesure de carte à partir du lycée Henri IV de Béziers qui souhaitent faire figurer le vœu «Lycée Marc Bloch de Sérignan», ils se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu « Lycée Henri IV» et le vœu «tout poste lycée dans la commune de Béziers» ou entre le vœu « tout poste lycée dans la commune de Béziers » et le vœu « tout poste dans la commune de Béziers ».

BONIFICATION POUR LES TZR

Augmentation de la bonification pour 3 ans sur la même zone : elle passe de 110 à 120 points sur les vœux « établissement », à 130 points sur les vœux « commune tout poste», à 150 points sur les vœux « groupement de communes tout poste » et « département tout poste ».

Palier supplémentaire avec une nouvelle bonification au bout de 5 ans sur la même zone : 150 points quels que soient les vœux.

Bonification dite de « stabilisation sur vœu ECLAIR » pour les TZR de l'académie : 80 points.

Pour les TZR en affectation à l'année (au moins sur un demi-service) dans un ECLAIR en 2012-2013 : 200 points sur cet établissement à condition de le formuler en premier vœu.

POSTES À PROFIL : ÉTABLISSEMENTS ECLAIR, LE RECTORAT MAINTIENT ? OUI ET ... NON ...

Depuis deux ans, les mouvements académiques spécifiques d'affectation hors-barème dans les établissements ECLAIR et sur avis uniquement du chef d'établissement se sont soldés par un échec. La profession dans son ensemble rejette ces dispositifs dérogatoires à la fois du point de vue de la gestion collective des mutations qui prive le mouvement intra de dizaines de postes (et donc de sa fluidité) et du point de vue des élèves qui ne se voient proposer, pour la plupart, que des enseignements du socle au détriment des programmes nationaux élaborés pour l'ensemble des élèves. Dans notre académie, un très grand nombre de postes cette année sont restés vacants, notamment dans les établissements faiblement attractifs géographiquement, les ghettoïsant encore un peu plus.

Le ministère a abandonné cette année le mouvement spécifique national ECLAIR. Le rectorat de Montpellier reconduit à nouveau dans la phase intra le dispositif **de recrutement spécifique académique** en ECLAIR mais en y apportant un certain nombre d'aménagements...

Les vœux précis ETB sur des établissements ECLAIR, à formuler sur SIAM, seront traités comme des postes spécifiques académiques (SPEA), avec avis de l'IPR et du chef d'établissement, puis départage par le barème parmi les collègues ayant reçu un avis positif. Parallèlement, les demandeurs de ces postes devront transmettre au Rectorat la fiche de candidature spécifique avant le 3 avril.

Par ailleurs, pour se prémunir de nombreux postes vacants (sic !) il sera possible pour tout collègue de se déclarer sur SIAM volontaire pour que les vœux « larges » (commune, groupement de commune et département) contiennent les établissements ECLAIR et cela... sans déposer de dossier spécifique ! **Deux procédures pour essayer de pourvoir les postes en ECLAIR !** Un véritable camouflet pour le mode de recrutement en dehors des règles collectives.

SÉPARATION DANS LE CADRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Tous les stagiaires (et non plus uniquement les stagiaires ex-contractuels) en situation de séparation pendant leur année de stage peuvent y prétendre.

Palier supplémentaire au bout de 4 ans : forfait de 600 points.

Les collègues en situation de séparation pourront voir bonifier les années passées en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre le conjoint. Une année dans cette situation sera comptabilisée comme une demi-année de séparation bonifiée à 25 points.

ABANDON DE LA BONIFICATION POUR LA MUTATION SIMULTANÉE ENTRE NON CONJOINTS

La bonification de 40 pts sur un vœu départemental pour la mutation simultanée entre non conjoints est abandonnée faute d'utilisateurs.

ABANDON DE LA COMMUNICATION DU PROJET D'AFFECTATION PAR LE RECTORAT ?

À l'impression de cette circulaire, cette information n'est pas confirmée.

Les procédures du mouvement intra

COMMENT SAISIR LES VOEUX

Vous devez saisir vos vœux du **18 mars au 2 avril (12h)**, sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof> pour les collègues en poste dans l'académie de Montpellier). Votre NUMEN est nécessaire.

N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

À partir du **3 avril**, vous recevrez la confirmation écrite de votre demande dans votre établissement ; il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier, **en rouge**) et la retourner au rectorat, par la voie hiérarchique (si vous êtes déjà en poste dans notre académie) ou directement par courrier (si vous venez d'y être affecté à l'inter). N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (gardez-en une photocopie), et retournez-la au rectorat **pour le 8 avril**.

Les dossiers médicaux, à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) pour le 2 avril.

Les groupes de travail examinant les barèmes se réuniront à partir du 13 mai. Attention :

- la date limite de modification de vœux est le 6 mai : **envoyez-nous votre dossier avant les vacances de Printemps pour recevoir les derniers conseils**

- il est indispensable de consulter votre demande sur Internet à partir du 26 avril : **il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenus par les services du rectorat**. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courrier ou par fax au SCPE ; nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir lors des commissions.

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement. **Mais ne vous y fiez pas** : d'une part, un certain nombre seront sortis du mouvement pour installer des « berceaux », d'autre part, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est de demander ce que l'on souhaite obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. **Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes désillusions !**

Attention : les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés par le rectorat comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé. Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du rectorat (<http://www.ac-montpellier.fr>) ou sur SIAM.

NATURE DES VOEUX

20 vœux maximum (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

Le site académique du SNES met à votre disposition les codes des établissements, communes, groupes de communes.

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- un établissement précis (ETB), qu'il soit APV ou non APV (si c'est un établissement APV, une bonification est attribuée). **Attention : cela inclut les postes à complément de service** (voir plus haut). **Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du rectorat avant de faire votre demande !**
- une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), ou même l'académie (ACA). **Chaque vœu a son propre barème** et pour chaque vœu géographique **vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement** : Collège, Lycée et SEGT, (+LP pour documentalistes et CPE).
Attention :
 - si vous voulez des bonifications familiales sur un vœu, vous ne pouvez pas préciser le type d'établissement.
 - un vœu de type commune ou plus large inclut les établissements APV mais ne donne pas droit à la bonification afférente aux APV.
 - un vœu de type commune ou plus large n'inclut pas les établissements ECLAIR, sauf volontariat (case à cocher sur SIAM)
 - ce vœu inclut aussi les postes à cheval sur 2 ou 3 établissements !
- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.
Attention : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

PROCÉDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles ; ..). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec **le plus petit barème** rencontré au cours des 20 vœux et en partant du **département du premier vœu exprimé**. **Attention les bonifications 50 pts IUFM, 100 et 150 pts agrégés et 200 pts APV, sortie APV ne sont pas incluses dans ce calcul de barème.**

Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension. Il peut donc être judicieux pour ceux qui bénéficient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple des points familiaux) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum.

TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

Dans l'Hérault	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
Dans le Gard	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
Dans l'Aude	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
Dans les P.O.	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
En Lozère	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

Prise en compte des situations familiales et individuelles

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du rapprochement de conjoints. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non) le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix et Nice.

ANNÉE DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés des conjoints travaillant dans deux départements différents.

Pour qu'une année complète de séparation soit prise en compte, la séparation doit être effective et couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. En cas de congé parental de plus de 6 mois ou de disponibilité pour suivre son conjoint, une demi-année sera comptabilisée.

Les titulaires sont concernés, ainsi que désormais tous les stagiaires.

Les collègues ayant participé au mouvement 2012 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2012 augmenté de l'année en cours le cas échéant **et/ou des années en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre son conjoint (fournir tous les justificatifs pour chaque année)**.

Pour ceux ayant participé au mouvement 2012 sans avoir bénéficié d'une année de séparation, ils peuvent néanmoins se voir attribuer une année de séparation au titre de l'année 2011-2012 si les conditions au final se sont révélées réunies (un pacs, un mariage après le 1/09/2011, la naissance d'un enfant après le 1/01/2012 par exemple) et s'ils sont considérés aussi comme séparés en 2012-2013.

Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs.

Attention certaines situations sont suspensives mais pas interruptives (disponibilités autres que pour suivre son conjoint, les CLM, CLD, congé formation de plus de 6 mois,...).

MUTATION SIMULTANÉE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux.

Bonification pour mutation simultanée entre deux conjoints. Pas de points pour les enfants.

Pas de bonification pour mutation simultanée entre non conjoints.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

En cas de garde conjointe, alternée ou d'autorité parentale unique, pour bénéficier de la bonification, les vœux doivent avoir pour objectif **d'améliorer les conditions de vie de l'enfant**, et notamment de rapprocher les enfants de l'autre parent (garde conjointe ou alternée) ou d'autres membres de la famille (si autorité parentale unique).

La notion de « non dégradation de la vie de l'enfant » peut aussi être défendue, notamment pour les parents isolés stagiaires qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie et dont les enfants sont scolarisés dans une commune.

Contrairement à la phase inter, les enfants sont pris en compte jusqu'à leurs **20 ans** au 1/09/2013.

RÉINTÉGRATION

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 pts sur le département ou la ZRD qu'ils occupaient avant leur départ.

Les collègues, en réintégration au mouvement 2011, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 pts pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

Réintégration après CLD ou dispo d'office pour raison de santé : 1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO et DEP correspondant à l'ancien établissement.

Réintégration après un poste adapté : 1000 points sur les vœux com, geo et dep correspondant à l'ancien établissement.

ATTENTION : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation.

STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, COPsy, MA, MI-SE, AED

La circulaire rectorale reprend les conditions très restrictives d'attribution de la bonification éditées dans la circulaire ministérielle : services d'agent non titulaire (contractuel 2nd degré, contractuel CPE, contractuel COPsy, MA, MI-SE, AED) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédent le stage.

Mais comme le stipule cette année la circulaire ministérielle, cette bonification est aussi accordée aux ex-AED ou MI-SE lauréats d'un concours autre que celui de CPE.

Les stagiaires remplissant ces conditions peuvent également prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de l'année de stage.

Cette bonification est prise en compte à l'INTRA sur les vœux tout poste dans une commune, dans un groupement de commune et ZRE à hauteur de 50 pts et sur les vœux tout poste dans un département et toute ZR d'un département à hauteur de 100 points.

BONUS DE 50 POINTS POUR LES STAGIAIRES IUFM 2010, 2011, 2012

Si vous avez opté pour les "50 points IUFM" à l'INTER, vous aurez **automatiquement 50 points de plus à l'INTRA, sur votre premier vœu**, et seulement pour celui-la, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents. Il est donc important de bien choisir ce vœu.

Il n'y a pas de réponse miracle valable pour toutes les disciplines ou tous les départements. Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNES

STI

Possibilité de postuler au mouvement de technologie (on ne peut participer simultanément au mouvement des deux disciplines)

Cette année, sauf volontariat, les collègues postulant dans les disciplines STI ne pourront pas être affectés en complément de service en technologie et les collègues TZR ne pourront pas être affectés sur plus d'un demi-service en technologie.

PHYSIQUE APPLIQUÉE

Possibilité de postuler au mouvement de sciences physiques (on ne peut participer simultanément au mouvement des deux disciplines).

Toutefois, obligation est faite aux collègues de physique appliquée qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2013 dans la discipline sciences physiques de participer au mouvement de sciences physiques à l'intra 2013.

BONIFICATION DE « SORTIE » D'ECLAIR RÉPONDANT AU NOM D' « AIDE À LA MOBILITÉ » : DERNIÈRE ANNÉE

Depuis deux ans, pour « faciliter le départ » des établissements ECLAIR des collègues qui y sont affectés depuis au moins trois ans et donc ayant obtenu leur poste hors procédure ECLAIR, une bonification de 300 points est attribuée sur les vœux « commune » tout type de poste. Elle n'est pas cumulable sur ce type de vœu commune avec la bonification APV, ni avec celle de mesure de carte.

Les mesures de carte scolaire et postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Comme les années précédentes, lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, **la « victime » désignée par le rectorat est celui qui a la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement**. Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. Ce même calcul d'ancienneté inclut les TZR mutés en établissement en 2003 parce que « susceptibles d'être victimes d'une suppression de poste » et les TZR mutés en 2004 contraints de participer au mouvement. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager.

Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire (sauf s'ils sont seuls à pouvoir l'être) les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH, les collègues titulaires d'une RQTH, les victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle (incapacité > 10%) et titulaire d'une rente, ...

Le volontariat est possible à condition que le collègue désigné pour la mesure de carte ne souhaite pas subir cette mesure. Dans ces conditions, le collègue volontaire doit remplir un dossier (annexe XI de la circulaire rectorale) et le retourner **avant le 27 mars** au rectorat. S'il y a plusieurs volontaires, le rectorat départagera les candidats en prenant comme critères : 1/ celui ayant la plus grande ancienneté de poste, 2/ l'échelon le plus élevé, 3/ l'âge le plus élevé.

Si personne ne répond à cet appel, la « victime » demeure le collègue désigné par le rectorat.

Si le collègue désigné pour la mesure de carte le souhaite, et même s'il y a d'autres volontaires, c'est lui qui subira la mesure.

RÈGLES DE RÉAFFECTATION

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux. Il bénéficie de **2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur les quatre autres vœux obligatoires**. À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type. Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée). Il est possible de formuler des vœux personnels (non bonifiés) avant et/ou entre les vœux bonifiés.

Remarque : le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » dont l'établissement actuel est un collège sera « ancienne commune collège ».

Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent :

- **une priorité pour leur ancien établissement** quel que soit le vœu (bonifié ou pas) par lequel ils ont été réaffectés (ceci est valable pour quel que soit l'année de la demande pour leur ancien établissement)
- leur ancienneté dans le poste **UNIQUEMENT s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de 2000 et 1500 points**.

CAS PARTICULIERS :

- **SEP DU LYCÉE JULES GUESDE ET LYCÉE JULES FERRY DE MONTPELLIER**
Les collègues, en mesure de carte scolaire à la SEP du lycée Jules Guesde de Montpellier, qui souhaitent faire figurer le vœu « LP Jules Ferry Montpellier », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure après le vœu « SEP Jules Guesde ».
- **LYCÉES JEAN MOULIN ET HENRI IV DE BÉZIERS ET LYCÉE MARC BLOCH DE SÉRIGNAN**
Les collègues, en mesure de carte scolaire au LP ou au LGT Jean Moulin ou au LGT Henri IV de Béziers, qui souhaitent faire figurer le vœu « LP ou LGT Marc Bloch de Sérignan », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure soit après le vœu LP ou LGT Jean Moulin ou LGT Henri IV, soit après le vœu Commune lycée Béziers.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEURE À 2012-2013

- **Collègues affectés dans un autre établissement** : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.
- **Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement** : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

POSTE TRANSFORMÉ EN POSTE À COMPLÉMENT DE SERVICE

Dans la mesure où il n'y a plus depuis 2005, de postes ayant le label PEP2, il n'y a plus de mesure de carte scolaire. En cas de mutation le dernier arrivé dans l'établissement aura en charge le complément de service dans un autre établissement. Le volontariat au sein de l'établissement est possible. Les personnels ayant bénéficié d'une bonification au titre du handicap ne peuvent pas être affectés contre leur gré en complément de service sauf s'ils sont les seuls dans leur discipline. Faites-nous part d'éventuelles difficultés.

CAS DES POSTES À COMPLÉMENT DE SERVICE

Ces postes ne sont plus labellisés depuis septembre 2005. Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement.

- **Si le service peut être complété dans l'établissement support**, le complément de service hors établissement n'a plus lieu d'être.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements**, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support**, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire »**, le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.
- **Si le complément de service change, il n'y a pas de changement administratif du poste**, le titulaire sera informé de la situation.

CAS DES POSTES SPEA SUPPRIMÉS

Le rectorat étudiera la situation au cas par cas. Nous contacter.

Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande. Pour les entrants, vous devez fournir à l'intra toutes les pièces, même celles que vous avez déjà fournies pour l'inter.

Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.

BONIFICATIONS FAMILIALES

- **Justification d'un conjoint :**
Acte de mariage (mariage avant le 1/09/12) ; Pacs avant le 1/9/2012, avec avis d'imposition commune 2011 pour les Pacs conclus avant le 1/01/2012 et pour ceux conclus entre le 1/01/2012 et 1/09/12 attestation sur l'honneur de déclaration commune 2012 (attestation de dépôt de la déclaration commune à envoyer au rectorat le plus vite possible) ; extrait de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents ni mariés, ni pacsés pour les enfants de moins de 20 ans au 1/09/2013 ou reconnaissance anticipée d'un enfant à naître au 1/02/2013.
- **Justification du rapprochement de conjoints :**
Attestation d'activité du conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation. Attestation d'inscription à l'ANPE accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à l'ANPE.
- **Justification du nombre d'enfants :**
Livret de famille (compteront les enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2013) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date limite du début de grossesse : 1/02/2013).
- **Pièces justifiant la garde de l'enfant et la demande de RRE :**
Pièces justifiant la garde alternée accompagnées d'une justification de domicile de l'enfant, attestation de scolarité des enfants pour les personnes isolées revendiquant « la non dégradation des conditions de vie de l'enfant ». Attention : compteront uniquement les enfants âgés de moins de 20 ans au 1/09/2013.

AUTRES

- Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.
- Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagné des justificatifs de la situation actuelle.
- Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.
- Contrats pour les stagiaires ex-non titulaires
- Justificatifs de l'année d'IUFM pour les stagiaires 2010 ou 2011 utilisant leur bonus cette année.

Affectations particulières

LES APV

APV signifie Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Ce sont des établissements choisis par chaque recteur en tenant compte des conditions d'exercice et éventuellement des difficultés à pourvoir les postes (cf. liste p. 24). Ce sont pour l'essentiel les anciens établissements « sensibles » ou « plan violence ». Une forte bonification est donnée pour les vœux portant sur ces établissements.

Aucune mesure améliorant les conditions de travail n'étant prévue, le Ministère a rendu ces postes attractifs en donnant une bonification de sortie au bout de 5 ou 8 ans dans ces établissements. **Attention** : cette bonification s'applique pour les établissements APV qui étaient auparavant sensibles, plan violence ou ZEP. Pour le collège de St Pons, l'ancienneté APV débute au 01/09/04.

Les établissements APV ne sont pas différenciés au niveau des vœux. Un vœu géographique inclut postes APV et non APV sans hiérarchie. On ne peut pas non plus refuser une extension sur poste APV.

LES POSTES « À CHEVAL »

Les postes à complément de service sont traités comme des postes indifférenciés. Cela signifie que l'on peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort. Cette année encore, le rectorat refuse que les postes à complément de service en SEGPA restent classés en SPEA et ne soient donc donnés qu'à des volontaires.

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA)

Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection (le barème servant à départager les collègues en cas de candidatures agréées multiples). Ils comprennent les "Sections Européennes", les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets ou majoritaires en SEGPA, les "personnes ressources en TICE" et l'accueil des enfants migrants (compétence FLE), les postes en UPI, ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir circulaire rectorale).

Procédure : les vœux SPEA doivent être saisis avec les éventuels autres vœux sur SIAM, ils seront examinés en fonction de leur rang. Retourner la fiche de candidature, annexe de la circulaire rectorale, le 3 avril au plus tard. Ces deux conditions sont impératives. Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN ÉTABLISSEMENTS ECLAIR

Mouvement spécifique académique : les vœux établissement ECLAIR doivent être saisis sur SIAM **du 18 mars au 2 avril à n'importe quel rang de vœu.** Retourner la fiche de candidature, annexe de la circulaire rectorale, le 3 avril au plus tard. Ces deux conditions sont impératives. Le barème retenu pour ces vœux est celui correspondant à un vœu classique d'établissement.

Dans le cadre du mouvement « normal », possibilité de les demander aussi **sans dossier**. Pour cela, il faut se déclarer volontaire en cochant une case sur SIAM pour que les établissements ECLAIR soient intégrés dans les vœux de type « tout poste dans la commune », « tout poste dans le groupement de commune » et « tout poste dans le département ». Le barème retenu sera le même que celui retenu sur un vœu commune « normal », groupement de commune « normal », département « normal ».

AFFECTATIONS SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN ULIS (UNITÉS LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE, EX-UPI)

 **La circulaire rectorale n'est pas encore sortie au moment de l'impression de cette publication, les éléments donnés sont déduits de ceux écrits sur la circulaire rectorale 2012.**

Mouvement ouvert aux collègues détenteurs du 2CA-SH (s'ils sont retenus l'affectation sera définitive) ou inscrits à la session 2013 du 2CA-SH (s'ils sont retenus l'affectation le sera à titre provisoire).

Procédure : Retourner la fiche de candidature (à télécharger sur le site du rectorat), **avant le 2 avril** au plus tard.

Les candidats peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2013. **Attention : les candidats retenus verront leur demande de mutation intra-académique annulée.**

AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN INTERNAT D'EXCELLENCE

L'internat d'Excellence est classé établissement relevant du dispositif ECLAIR depuis la rentrée 2012. Pour l'affectation, se référer aux procédures d'affectation en établissement ECLAIR.

Des conseils à retenir

Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 6 mai !

Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques de un ou plusieurs vœux plus précis. Mais attention, ce conseil peut malheureusement entrer en contradiction avec l'utilisation des 50 points IUFM sur le vœu 1, voire avec les règles de l'extension (cf. p. 11). Par contre, mettre un établissement de la commune après le vœu « commune », un vœu « commune » après le vœu portant sur le département de cette commune ne donne aucun droit, c'est une simple indication, notamment dans le cas des stagiaires qui mettraient en vœu 1 un département. Attention aussi à l'extension c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur les vœux « Départements » (points familiaux, reclassements) et qui risquent l'extension ont tout intérêt à formuler en fin de demande **un ou plusieurs vœux « départements »**, voire « toute ZR d'un ou plusieurs départements ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu).

Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points Rapprochement de Conjoints et enfants ainsi que des points RRE.

Les agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont +100 pts sur des vœux lycées, +150 pts sur « commune seulement lycées » ou « groupement de commune seulement lycées » ou « département seulement lycées » ou « académie seulement lycée ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 100 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif (consulter la liste p. 23). Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est la part familiale du barème, puis l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départagent les candidats.

Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention, cette liste n'est qu'indicative et le rectorat précise qu'elle ne l'engage pas. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir !

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

**N'oubliez pas de remplir la *fiche de suivi mutation* du SNES qui se trouve en annexe et de la renvoyer à la section académique :
SNES-FSU - Enclos des lys, Bat B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier.**

Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES. Vous trouverez un bulletin d'adhésion en dernière page de cette circulaire.

Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative (condition réduite à **3 ans** pour une première **mutation** dans le corps). Il y a plusieurs cas particuliers. Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

Situations particulières

DOSSIER MÉDICAL DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE HANDICAP

C'est un dossier que vous devez **adresser avant le 2 avril au rectorat** pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. Ce dossier doit être adressé au Médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il doit être constitué de pièces récentes et détaillées (certificats médicaux des milieux hospitaliers, de votre médecin traitant...).

Pour voir son dossier examiné, **il faut joindre une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi « simplement » pour maladie grave). Cette RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen du dossier.**

Joignez une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé. N'oubliez pas de joindre au formulaire de confirmation de demande le double de la lettre d'accompagnement.

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du rectorat, une bonification de 1000 ou 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra.

Si vous ne rentrez pas dans le cadre de la loi sur le Handicap, déposez tout de même votre dossier, votre situation pourra être réexaminée en phase d'ajustement en juillet.

Les élus du SNES siègent dans les groupes de travail chargés d'examiner les propositions de bonifications. Transmettez-nous les éléments que vous jugerez nécessaires pour la défense de votre dossier.

DISPONIBILITÉ

Entrant dans l'académie vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2013 : envoyez votre demande le plus rapidement possible à Monsieur le Recteur de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement. **Attention** : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit. **Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le Recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires.** Envoyez le double de votre demande au SNES académique.

TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès de la DPE du rectorat de l'académie de Montpellier avant le 31 mars. Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2012-2013 qui souhaitent conserver un temps partiel en 2013-2014 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement pour les temps partiel sur autorisation. **Attention : pour les TZR, seul un mi-temps pouvait jusqu'à présent être accordé sauf pour les temps partiels de droit.** Nous avons demandé à l'administration d'assouplir cette mesure. N'hésitez pas à demander la quotité que vous souhaitez. Dans tous les cas, adresser le double de votre demande au SNES.

DEMANDES TARDIVES DE MUTATION

Les collègues n'ayant pas formulé de demande de mutation sur SIAM peuvent demander une mutation dite tardive. Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

Date limite de demande tardive de mutation : **6 mai**.

DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION APRÈS LE MOUVEMENT

Elles doivent être effectuées **dans les 8 jours suivant la publication des résultats et seulement pour les cas de « force majeure » prévus par la circulaire rectorale** : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

La commission aura lieu le 1^{er} juillet.

La page des TZR

La conservation des supports pour les stagiaires "15h" (où la quotité horaire est encore trop importante) et l'implantation massive de BMP de 6h pour les étudiants contractuels à proximité des villes universitaires risquent de réduire les possibilités d'obtenir un poste fixe pour les collègues actuellement TZR, même si nous avons pu faire rétablir et augmenter depuis quatre ans les bonifications spécifiques TZR. Par ailleurs, un nombre important de collègues entrant dans notre académie risquent d'être affectés en Zone de Remplacement, sans l'avoir forcément souhaité. Dans les disciplines touchées par la pénurie d'enseignants, l'effectif de titulaires remplaçants a de fortes chances de diminuer, même si, pour certains collègues, il sera peut-être plus difficile d'accéder à un poste fixe souhaité. Du fait de cette pénurie, le rectorat peut exercer de fortes pressions sur les collègues d'autres disciplines pour les affecter dans une discipline qui n'est pas la leur et où il manque de professeur (c'est par exemple le cas en sciences physiques cette année, où plusieurs TZR se sont vu imposer des remplacements en mathématiques ou en technologie). Nous dénonçons cet état de fait qui fragilise les collègues, les met en porte à faux et ignore l'intérêt des élèves. En tout état de cause, les textes statutaires sont explicites : pas plus de la moitié du temps de service une autre discipline dite « connexe », ce que nous avons dû rappeler fermement au rectorat pour le faire respecter.

Le remplacement n'est donc plus qu'une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'École qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables pour les collègues et les élèves.

1) Vous êtes déjà TZR et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR

BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES TZR POUR ANCIENNETÉ DE POSTE EN ZR (AU 31/08/2013):

- pour 1 an : 10 points
- pour 2 ans : 20 points
- pour 3 ans et 4 ans : 110 points sur vœu « établissement », 130 points sur vœu « tout poste dans la commune », 150 points sur vœux « tout poste dans le groupement de communes » et « tout poste dans le département »
- pour 5 ans : 150 points
- 200 points forfaitaires pour 6 ans et plus

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif en ZR et d'exercice continu sur la même zone ; elles portent sur tous les vœux (sauf la bonification de 130 et 150 points pour 3 ou 4 ans) et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau). Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2013.

LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR :

- Bonification dite de « mobilité disciplinaire » (pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2011 et le 31/03/2012) : 50 points sur tous les vœux. Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2013.
- Bonification dite de « stabilisation sur le département »
TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département
- Bonification dite de « stabilisation sur ECLAIR »
TZR affecté à l'année en ECLAIR en 2012-2013 pour au moins un demi-service : 200 points sur cet établissement ECLAIR à condition de le formuler en premier vœu
TZR de l'académie formulant un vœu ECLAIR : 80 points

Ces bonifications peuvent être cumulées avec les autres bonifications attribuées à tous les autres personnels.

NOS CONSEILS

Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR que nous avons obtenues sont importantes et rien ne garantit qu'elles soient maintenues les autres années. Demandez tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez.

Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.

Attention : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'user de ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants) ; envoyez nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en commission.

2) Vous restez TZR ou vous êtes nommé TZR dans notre académie

PHASES D'AJUSTEMENT (3 JUILLET POUR LES CPE ET COPSY ; 8 JUILLET POUR LES CERTIFIÉS ET AGRÉGÉS, ET FIN AOÛT)

N'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement au moment de la saisie des vœux intra : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes).

Si vous êtes nommé TZR par extension ou si vous n'avez pas saisi vos vœux dans une ZR ou si vous voulez les modifier, vous pouvez le faire par écrit : envoyez-les au SCPE, service du remplacement, le plus tôt possible après les résultats de la phase intra et faites nous en parvenir le double.

Un néo-titulaire ne sera pas affecté sur un établissement ECLAIR sauf s'il le souhaite.

La circulaire ne précise plus que les TZR agrégés sont affectés prioritairement en lycée pour les remplacements. Le rectorat y a renoncé ne pouvant maintenir cela sans rajouter la priorité aussi du rapprochement de conjoint. **Nous avons proposé de barémer les deux situations pour que les collègues soient départagés dans la transparence** mais le rectorat s'est retranché sur la complexité technique de sa mise en œuvre. Le barème reste donc la partie dite « commune » qui n'est pas satisfaisante.

3) Demande de changement d'établissement de rattachement

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et définitivement rattaché dans l'établissement auquel vous avez été rattaché lors de votre première affectation dans la zone.

Si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone, vous devez en faire la demande écrite au SCPE le plus tôt possible après les résultats de la phase intra. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service », motivez votre demande (situation familiale etc...). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

Barème intra 2013, académie de Montpellier

Lexique : ETB = "établissement" ; COM = "commune" ; GEO = "groupement de communes" ; DPT="département" ; ZRE="zone de remplacement" ; ZRD="zone de remplacement départemental" ; ACA="académie"

PARTIE COMMUNE DU BARÈME

Ancienneté de poste	10 pts par an + 90 pts par tranche de 4 ans (Forfait de 10 points pour stagiaire ex titulaire enseignant, d'éducation ou d'orientation, plus ancienneté de titulaire dans poste précédent)
Échelon	Classe normale : 7 pts par échelon (21 pts du 1 ^{er} au 3 ^e échelon) Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon. Classe exceptionnelle 77 pts + 7 pts par échelon, maxi 98 pts

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

TZR	<p>Pour 1 an d'ancienneté : 10 pts forfaitaires</p> <p>Pour 2 ans d'ancienneté dans la même ZR : 20 pts forfaitaires</p> <p>Pour 3 ou 4 ans d'ancienneté dans la même ZR : 120 pts forfaitaires sur vœu ETB 130 pts forfaitaires sur vœu COM 150 pts forfaitaires sur vœu GEO et DPT</p> <p>Pour 5 ans d'ancienneté dans la même ZR : 150 points forfaitaires</p> <p>Pour au moins 6 ans d'ancienneté dans la même ZR : 200 pts forfaitaires</p>
Mobilité disciplinaire des TZR	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 19)
APV	120 pts (5 ans) 150 pts (8 ans) sur vœux COM, GEO, DPT, ZRD 25 pts (5 ans) 40 pts (8 ans) sur vœux ETB
Stagiaires ex-non titulaires (cf. conditions)	50 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 100 pts sur vœu DPT et ZRD (non cumulables avec les 50 points IUFM)
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu DPT ou le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours (non cumulables avec les 50 points IUFM)
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1000 pts sur vœu DPT ou ZRD selon leur dernière affectation
Réintégration	1000 pts sur les vœux ancien DPT ou ZRD selon leur dernière affectation bonification reconduite si réintégration non satisfaite les années précédentes
Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé	1000 pts sur les vœux ancien ETB, ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation)
Réintégration après poste adapté	1000 pts sur les vœux ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation)
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire : 2000 pts sur ancien ETB, 1500 pts ancienne COM même type, COM tout type, ancien DPT tout type, ZRE, (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée) Cas particuliers (voir p. 12) : SEP Jules Guesde de Montpellier, LP et LGT Jean Moulin de Béziers et LGT Henri IV de Béziers

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation : 01/09/12 (certificats de grossesse attestant d'un début de grossesse avant le 01/02/13 acceptés + pour les agents non mariés ou pacsés : reconnaissance anticipée au 01/02/13)

Rapprochement de conjoints	150.2 sur vœu DPT, ZRD, 50.2 sur vœu COM, GEO, ZRE demander tout type d'établissement
Enfants de moins de 20 ans au 1/09/2012 (pièces justificatives avant le 1/02/12)	75 pts par enfant pour les rapprochements de conjoints uniquement sur vœu COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD
Séparation	Pour une demi année : 25 pts, pour 1 an : 50 pts, pour 1 an et demi : 75 pts Pour 2 ans : 250 pts, pour 2 ans et demi : 275 pts, pour 3 ans : 300 pts Pour 3 ans et demi : 325 pts, pour 4 ans et plus : 600 pts Bonification sur vœux DPT et ZRD (tout type d'établissement)
Mutation simultanée de conjoints	110 pts sur vœu DPT, ZRD 40 pts sur vœux COM, GEO, ZRE (tout type d'établissement)
Bonification au titre de la résidence de l'enfant (RRE) pour enfant de moins de 20 ans au 1/09/2012	150 pts sur vœux COM, GEO et DPT, ZRE, ZRD Demander tout type d'établissement

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Stabilisation TZR	140 pts sur le département de la zone occupée actuellement
Stabilisation TZR en ECLAIR	200 pts sur l'établissement ECLAIR d'affectation à l'année en 2012-2013 pour au moins un demi-service, à formuler en vœu n°1 80 pts sur tout établissement ECLAIR
Changement de discipline	1000 pts sur vœu DPT ou ZRD correspondant à la précédente affectation (après arrêté ministériel) Pour un TZR nommé en ZR après mesure de carte scolaire d'établissement : 1000 pts sur vœu DPT ou ZRD
Vœux portant sur un établissement APV	200 pts sur vœu précis sur l'établissement APV
Sortie des « Référents » ambition réussite	400 pts sur vœux COM GEO ZRE ZRD DEP pour une ancienneté de 4 ans sur un poste de référent en collège « Ambition réussite » (non cumulable avec la bonif APV et la bonif MCS)
Sortie des ECLAIR (dernière année)	300 pts sur vœu COM (tout type d'établissement) pour une ancienneté de 3 ans sur un poste en ECLAIR (non cumulable sur vœu COM avec la bonif APV et la bonif MCS)
Agrégé formulant des vœux "lycée"	pour disciplines enseignées en lycée et en collège 100 pts sur voeu lycée 150 pts sur voeu COM lycée, GEO lycée et DPT lycée
Stagiaires IUFM ou CO-Psy	50 pts sur le vœu 1 (si non utilisés les années précédentes)
Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap	1000 ou 3000 pts sur certains vœux
Sportifs de haut niveau	50 pts par an (4 ans consécutifs maximum) sur vœu DPT

Groupements "ordonnés" de communes

AUDE

NARBONNE et environs	011955	Narbonne, Coursan, Lézignan-Corbières, Sigean, St Nazaire d'Aude
CARCASSONNE ET ENVIRONS	011953	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Bram, Limoux, Cuxac-Cabardès, Rieux-Minervois.
CASTELNAUDARY ET BRAM	011954	Castelnaudary, Bram.

GARD

NIMES et communes est	030951	Nîmes, Marguerittes, Manduel, Remoulins, Beaucaire.
NIMES et communes sud	030952	Nîmes, Bouillargues, Milhau, Calvisson, Clarensac, Saint Gilles, Vergèze, Vauvert.
NIMES et communes nord	030954	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Brignon, Uzès, Lédignan.
ALES et environs	030953	Alès, St Christol les Alès, Salindres, Anduze, La Grand Combe, Saint Ambroix, Le Martinet, Lédignan.
BAGNOLS sur CEZE et environs	030955	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit.

HÉRAULT

MONTPELLIER et communes est	034951	Montpellier, Castelnau le Lez, Le Crès, Mauguio, Baillargues, Castries, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	034952	Montpellier, St Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, St André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	034954	Montpellier, Saint Jean de Védas, Lattes, Pérols, Villeneuve les Maguelonne, Fabrègues, Mauguio.
MONTPELLIER et communes nord	034955	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Tréviers.
BEZIERS et environs	034953	Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls les Béziers, Murviel les Béziers, Capestang, Magalas, Servian, Cessenon sur Orb, Agde, Pézenas, Bessan, Florensac, Quarante, Marseillan.
SETE et environs	034956	Sète, Frontignan, Poussan, Mèze, Marseillan, Agde, Loupian.
LUNEL et environs	034957	Lunel, Marsillargues, Lansargues.

PYRÉNÉES ORIENTALES

PERPIGNAN et environs	066953	Perpignan, Cabestany, Saint Estève, Pia, Toulouges, Le Soler, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Théza, Elne, Saint Cyprien, Thuir, Saint Laurent de la Salanque, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt, Saint André.
ARGELES sur MER et environs	066954	Argelès sur Mer, Elne, Port Vendres, Villelongue dels Monts, Toulouges, Saint André.
CERET ET ENVIRONS	066955	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.

Liste des APV

AUDE

011 0672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE
011 0037F	Collège E Alain	CARCASSONNE

GARD

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS
0301208A	Collège E Vigne	BEAUCAIRE
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEAUCAIRE
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NIMES
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NIMES
0300025P	Collège R Rolland	NIMES
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NIMES
0300037C	Collège J Vilar	SAINT GILLES
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT

HÉRAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340955D	Collège Las Cazes (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SETE
0340070S	Collège du Jaur (+ SEGPA)	SAINT PONS de THOMIERES

PYRÉNÉES-ORIENTALES

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN

Liste des « ambition réussite » (RAR) et des ECLAIR

GARD

0301282F	Collège Elsa Triolet (+ SEGPA)	BEUCAIRE	ECLAIR
0301208A	Collège Eugène Vigne	BEUCAIRE	ECLAIR
0300011Z	Lycée professionnel Paul Langevin	BEUCAIRE	ECLAIR
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NIMES	RAR ECLAIR
0300025P	Collège R Rolland	NIMES	RAR ECLAIR
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NIMES	RAR ECLAIR
0300057Z	Lycée professionnel Gaston Darboux	NIMES	ECLAIR

HÉRAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS	ECLAIR
0340836Z	Collège Paul Riquet (+ SEGPA)	BEZIERS	ECLAIR
0340955D	Collège Las Cazes (+ SEGPA)	MONTPELLIER	RAR ECLAIR
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER	RAR ECLAIR
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER	ECLAIR
0342266D	Internat d'Excellence	MONTPELLIER	ECLAIR

PYRÉNÉES-ORIENTALES

0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN	ECLAIR
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN	RAR ECLAIR
0660522J	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN	ECLAIR
0660026V	Lycée professionnel Alfred Sauvy	VILLELONGUE-DELS-MONTS	ECLAIR

Zones de Remplacement

ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac-Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H

Coursan – Lézignan-Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

ZONE DE REMPLACEMENT D'ALÈS – 0309951D

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol les Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

ZONE DE REMPLACEMENT DE NÎMES – 0309952E

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Lédignan - Manduel – Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont St Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

ZONE DE REMPLACEMENT DE BÉZIERS – 0349951G

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas – Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Saint Chinian – Sérignan – Servian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Vendres

ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H

Baillargues – Castelnaud le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Ganges – Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou – La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan – Poussan – Sète – St André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Tréviers – Villeneuve lès Maguelonne

ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – St Chély d'Apcher – Ste Enimie – St Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

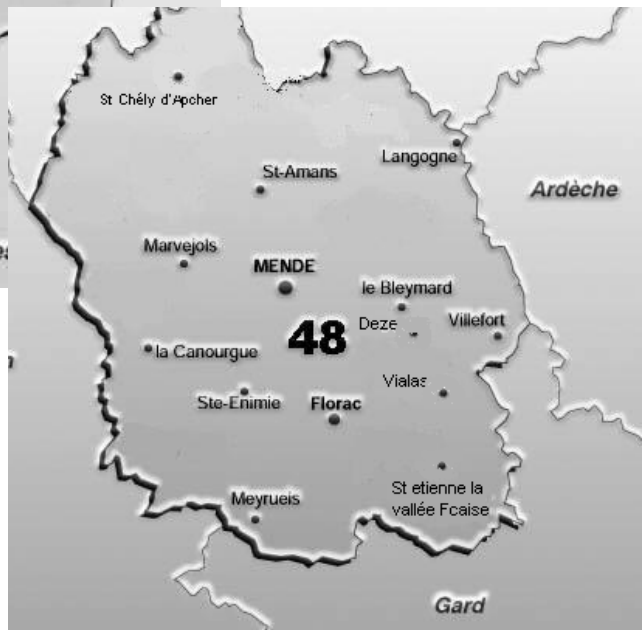
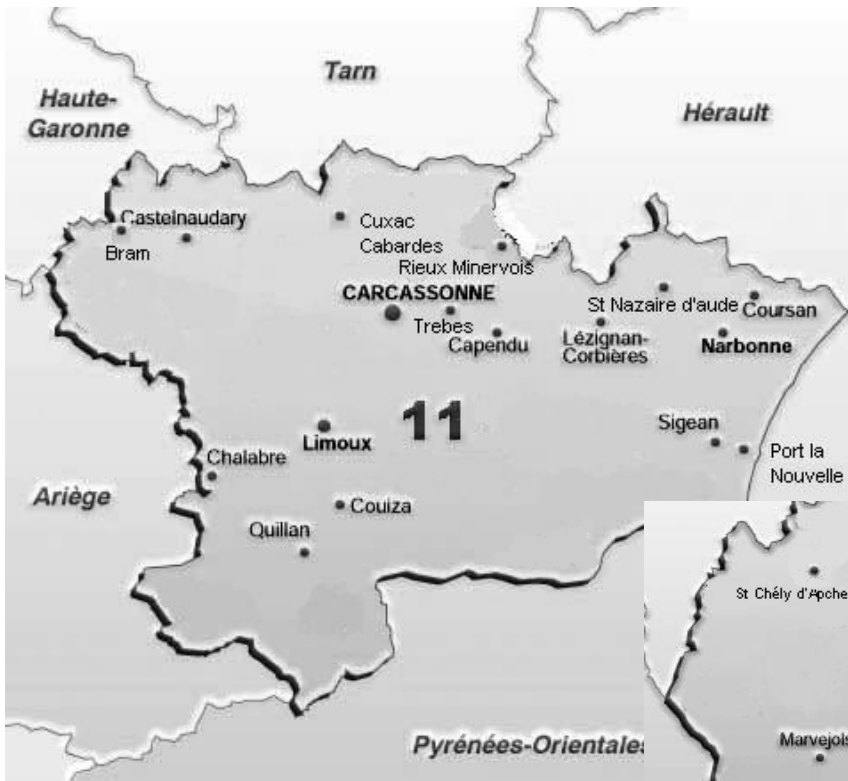
ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H

Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Perpignan – Pia – Port Vendres – Rivesaltes – St André – St Cyprien – St Estève – St Laurent de la Salanque – St Paul de Fenouillet – Théza – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J

Andorre – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades

Répartition des établissements par département :





		FICHE À RENOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE MERCI DE JOINDRE DEUX TIMBRES	
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2013		IMPORTANT Académie d'exercice à la rentrée 2013	
Discipline : Option postulée :			
NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) :		Sexe H ou F	Date de naissance
Prénoms : Nom de naissance :			
Adresse personnelle :			
Code postal [][][][][][]		Commune :	
N° de téléphone personnel [][][][][][][][][]		Mél. :	
N° de téléphone portable [][][][][][][][][]			
<input type="radio"/> Vous avez déposé un dossier « handicap »		(Nous faire parvenir le double de votre demande)	
Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> ou sur poste ECLAIR Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>			
Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :			
Situation administrative actuelle : – Titulaire <input type="checkbox"/> – Stagiaire <input type="checkbox"/> : si ex-titulaire <input type="checkbox"/> (remplissez et cochez les cadres avec précision) si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) <input type="checkbox"/>			
exerçant : en formation continue <input type="radio"/> dans l'enseignement supérieur <input type="radio"/>			
Catégorie (entourez la vôtre)	<input type="checkbox"/> Agrégé(e)	<input type="checkbox"/> Certifié(e)	<input type="checkbox"/> P. EPS
	<input type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> A.E.	<input type="checkbox"/> C.E.
	<input type="checkbox"/> CPE	<input type="checkbox"/> CO-PSY	<input type="checkbox"/> DCIO
Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :			
<input checked="" type="radio"/> 1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif <input type="checkbox"/> affecté à titre provisoire <input type="checkbox"/> en établissement <input type="radio"/> en zone de remplacement <input type="radio"/> Date de nomination sur ce poste :		<input type="radio"/> 2 Vous êtes stagiaire 2012-2013 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : Date d'affectation dans l'ancien poste :	
Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :		<input type="radio"/> 3 Vous êtes stagiaire 2012-2013 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : Dép. :	
<input checked="" type="checkbox"/> Établissement d'exercice : <input checked="" type="checkbox"/> Établissement rattachement :		<input type="radio"/> 4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dép. du poste avant départ :	
<input type="radio"/> Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire Année : Ancien poste : Date d'affectation dans ce poste :		<input type="radio"/> 5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes : <input type="radio"/> en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : <input type="radio"/> ATER { Date du détachement : Dépt du poste avant départ :	
		<input type="radio"/> 6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.) Date de début :	
Type de demande : <input type="radio"/> Rapprochement de conjoints } Remplir le cadre ci-dessous <input type="radio"/> Au titre de la résidence de l'enfant (APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné) <input type="radio"/> Simultanée entre conjoints } <input type="radio"/> Simultanée de non-conjoints; NOM et discipline de la personne concernée :			
Vous êtes : marié <input type="checkbox"/> pacsé <input type="checkbox"/> concubin avec enfant(s) <input type="checkbox"/>		Date de mariage / PACS :	
NOM du conjoint :		Profession et/ou discipline :	
Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le :		Lieu de résidence personnelle :	
Au 1/09/2013 Nb d'années de séparation : RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :			
N° de carte syndicale Date remise cotisation Nom(s) figurant sur la carte		IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas ou à ma section académique. Date : Signature : <i>*Rayer les mentions inutiles</i>	

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2012 Classe normale : échelon
	ou par reclassement au 1/09/2012 Hors-classe : échelon
	Classe except. : échelon
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2013 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé APV :
	<input type="radio"/> 5 à 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement ex-APV, déclassé au 1/09/2012 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire
	<input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans
	<input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2012-2013 ou 2011-2012 ou 2010-2011 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR	
<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »	
<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	• Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2013 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>



BULLETIN D'ADHESION 2012 - 2013

(ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement

(ou à envoyer à SNES-FSU – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER).

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe Masc Fém **date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue bd ...)

Boite postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone 1 **portable ou téléphone 2** **télécopie**

Adresse électronique : (respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Etablissement d'affectation ministérielle (code nom et ville) code
Nom et ville

Etablissement d'exercice si différent (code, nom et ville) code
Nom et ville

② **Catégorie** (certifié agrégé hors classe chaire sup. maître aux. contractuel vacataire CoPsy Cpe...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR.

Si contractuel : CDD CDI

Si temps partiel, quotité :

Discipline :

Echelon **date promotion :**

cochez les cases selon votre situation :

Stagiaire ; si ex titulaire : concours liste d'aptitude

CFA Retraité

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue

Formateur GRETA

Enseignant en STS en classe prépa

Enseignant au CNED CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, précisez :

③ J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, ...)

Montant total de la cotisation: € (voir barème)

Mode de paiement : cocher l'un des trois modes proposés.

Paiement par prélèvements automatiques reductibles (mandat SEPA). Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Paiement par prélèvements automatiques non reductibles (mandat SEPA). (Validés pour l'année scolaire en cours) pour ces deux premiers cas précisez le nombre de prélèvements : de € chacun

Paiement par chèque joint.

Date

Signature

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA (Paiement récurrent : ne veut pas dire reductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

④ **MANDAT SEPA** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

À :

Le :

SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

